

PRÉAU PRÉ DE LA KERMESSE SAINT MARS LA RÉORTHE

REGLEMENT INTERIEUR

DESCRIPTION

Lieu : Préau du Pré de la Kermesse

Adresse : Rue du Pré Clos

Le préau peut être loué seul ou avec la partie cuisine.

Dans la cuisine, il y a des tables et chaises pour 60 personnes, un frigo, l'eau et électricité

Article 1 :

- La réservation du préau du pré de la kermesse n'est valable qu'après la signature de la fiche "réservation" remplie à la Mairie par **le particulier demandeur** en précisant *St Mars* (tarif pour les personnes de la Commune) ou *Extérieur* (tarif pour personnes ne résidant pas sur la Commune).

- Le délai maximum de réservation est fixé à 6 mois pour toute utilisation non concernée par le calendrier des fêtes de la Commune.

Article 2 :

- Le tarif de location du préau est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

- Une somme de 250 € en plus du montant dû de la location sera facturée si l'état des lieux fait apparaître des dégradations.

Si le ménage n'est pas fait correctement, une somme de 60 euros sera demandée pour chaque heure passée par les agents à la remise en état de la salle.

Article 3 :

Si vous louez la cuisine avec le préau, la Clé est à prendre à la Mairie la veille, et le vendredi après-midi pour les réservations du week-end. Elles devront être remises aussitôt la fin de la location à la Mairie ou dans la boîte aux lettres de celle-ci. Les clés des barrières sont également à prendre à la mairie la veille, et le vendredi après-midi pour les réservations du week-end.

En cas de problème s'adresser au

**06.10.17.52.74 ou au 07-88-79-75-58 en semaine de 9H à 17H
et au 06-07-02-69-01 le soir et week-end.**

Article 4 :

Le pré est loué pour des fêtes familiales ou associatives uniquement en journée jusqu'à 23 H pour ne pas gêner le voisinage. (Sauf manifestations associatives exceptionnelles)

Article 5 :

L'éclairage et la mise en fonction de l'électricité se fait à partir du compteur situé dans la cuisine.

Article 6 :

Un agent technique viendra constater le lendemain si les lieux ont été laissés propres. En cas de soucis la mairie entrera en contact avec vous

- Le préau, la cuisine ainsi que le matériel qui s'y trouve doivent être laissés propres et en bon état. En cas de détériorations celles-ci seront mis à la charge des derniers utilisateurs.
- Tout le matériel sera remis en place.

En quittant le préau, l'utilisateur ou le responsable désigné devra s'assurer que :

- Le compteur est bien éteint,
- Les robinets d'eau sont bien fermés,
- La porte de la cuisine est bien fermée à clé,
- Les poubelles ne restent pas sur les lieux (Elles devront être déposées dans les moloks pour les gens de la commune ou récupérées par les gens extérieurs à la commune).

Article 7 :

La Commune décline toute responsabilité en cas de dommages, vols, affectant le matériel appartenant aux utilisateurs et entreposés à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment. Cette disposition est applicable aux objets et vêtements.

En cas de non-respect du présent règlement, aucune nouvelle réservation ne sera accordée.

Pour info, en cas de problème cardiaque, un défibrillateur a été installé à l'extérieur de la Maison Paroissiale (Bâtiment à droite de l'Eglise).

Le Maire,

P. BERTRAND



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "P. Bertrand". Below the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-LAURENT-SUR-MER" around the top edge and "(Vendée)" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem featuring a church tower and a star.